

1. Introduction

1. Introduction
2. Economie sociale et solidaire
3. L'entrepreneuriat social
4. Economie sociale et solidaire : mise en pratique
5. Conclusion
6. Bibliographie



L'économie sociale et solidaire (ESS) est – de nos jours – un concept très à la mode, mais dont la définition reste floue. Ce d'autant plus que ce concept ne se traduit pas littéralement : en anglais, on parlera plutôt de « third sector », ou de « nonprofit sector », voire de « social and solidarity economy ». Il est également peu aisé de retracer un historique – et donc la provenance – d'un tel concept. Certains auteurs (EFIGIP (2011) n'hésitent pas à faire remonter son origine au XIII^e siècle avec l'apparition de coopératives laitières en Franche-Comté, voire même à la Mésopotamie et à l'Égypte antique – soit jusqu'à -3000 avant J.-C. (Collette (2008), p.10). D'autres (Nogues (2003), p.32) mettent l'accent sur l'apparition du concept de « tiers secteur » dans le discours français au cours des années 1970 ; voire au rapport d'Alain Lipietz « L'entreprise à but social et le tiers secteur », rapport remis au ministre de l'Emploi et de la Solidarité en 2000. L'estimation de l'origine du concept varie également selon que l'on s'intéresse à l'aspect social ou à l'aspect solidaire de l'ESS, comme nous le verrons plus loin.

Il n'en reste pas moins que dans le cadre de l'étude du développement durable, il est particulièrement pertinent de se pencher sur la question de l'économie sociale et solidaire. Non seulement parce que celle-ci touche aux trois domaines du développement durable que sont l'économie, le social et l'environnement, mais aussi parce que l'ESS a une approche éthique – voire téléologique¹ – de l'économie dans son ensemble. Comme le dit par exemple Christine Collette dans son ouvrage *Economie sociale et solidaire – Gouvernance et contrôle*, « l'économie sociale et solidaire repose sur le postulat que la croissance n'est pas un objectif en soi mais qu'elle doit être évaluée par rapport aux objectifs qu'une société recherche » (Collette (2008), p.2). On touche ici à la question de l'objectif de l'économie, question de plus en plus posée à l'heure actuelle, et notamment dans les discours sur le développement durable.

1.1 Plan

Avant d'étudier l'ESS à proprement parler, il convient de se pencher sur ses deux composantes : l'économie sociale, et l'économie solidaire. En effet, l'économie sociale et solidaire est un concept relativement nouveau – du moins défini comme tel – et ce n'est que récemment que l'on a rapproché l'économie sociale et l'économie solidaire pour les étudier comme une discipline en soi. Puis, nous nous attarderons sur le concept d'entrepreneuriat social, qui applique les principes de l'économie sociale et solidaire. Afin d'illustrer concrètement la mise en œuvre et la portée de l'ESS, nous passerons en revue trois exemples : Max Havelaar et le commerce équitable, la Grameen Bank, et Specialisterne. Enfin, nous concluons ce travail en en faisant la synthèse et en présentant des pistes pour d'éventuelles recherches ultérieures.

¹ Qui a trait à la finalité.

1.2 Economie sociale

L'économie sociale définit l'ensemble des coopératives, mutuelles, associations et fondations partageant des particularités qui les distinguent des entreprises individuelles, des entreprises publiques et des sociétés de capitaux. Ces 4 types de structures peuvent se définir ainsi (Site web de l'INSEE, consulté le 01.12.2014):

- **Coopératives** : des groupements de personnes poursuivant des buts économiques, sociaux ou éducatifs communs. Elles sont gérées par leurs propres membres, à leurs risques et sur la base de l'égalité des droits et obligations entre chaque sociétaire.
- **Mutuelles** : elles regroupent des personnes qui choisissent de répartir collectivement les coûts de la prévention et de la réparation des risques auxquels elles sont soumises.
- **Associations** : en France, la loi de 1901 définit une association comme « une convention par laquelle deux ou plusieurs personnes mettent en commun de façon permanente leurs connaissances ou leurs activités dans un but autre que de partager des bénéfices »².
- **Fondations** : elles sont à but non lucratif, et répondent à une mission d'intérêt général.

Par cette pluralité des formes juridiques des entreprises, il a été possible de « maintenir dans les économies contemporaines un ensemble d'organisations qui ont pour caractéristique de limiter l'appropriation des résultats de l'activité par les actionnaires et privilégient la constitution d'un patrimoine collectif par rapport au retour sur investissement. Si elles n'adoptent pas toutes un critère de non-lucrativité, elles limitent toutes la redistribution des profits aux apporteurs de capitaux. » (Laville (2001), p.49). S'il s'agit donc bel et bien d'économie et que la lucrativité des activités reste envisageable, on voit qu'il n'est pas question de placer le profit avant toute chose et que, comme le dit Laville, la redistribution de celui-ci est limitée.

En France, le débat public a d'abord utilisé le terme « tiers secteur », au cours des années 1970. Ce concept montre bien la perception « entre deux » que l'on a de ce secteur de l'économie, toujours défini par rapport aux secteurs lucratif et public (Nogues (2003), p.32). Si le discours a rapidement changé ce concept de tiers secteur en « économie sociale », le positionnement de celle-ci reste le même : un secteur économique qui ne relève ni du public, ni du privé. Il ne faut toutefois pas percevoir son rôle comme « se limitant à mettre en œuvre de façon subsidiaire ce qui ne s'accomplirait pas ou ce qui se réaliserait mal » (Nogues (2003), p.33) dans les deux autres secteurs. L'économie sociale serait plutôt à percevoir « moins comme un secteur additif que comme une forme originale d'articulation entre les différents pôles de l'économie » (EME (2000), pp.182-183). Cette « forme d'hybridation des logiques d'action propres aux différentes sphères devient alors un atout relativement spécifique » (Nogues (2003), p.34) à l'économie sociale, lui permettant ainsi de répondre à certains besoins précis.

L'économie sociale se définit donc principalement par la forme juridique des entreprises, et non par des domaines d'intervention précis. On voit également que les entreprises de

² En Suisse, c'est l'article 60 A I.1 (et suivants) du Code civil qui régit le droit associatif : « Les associations politiques, religieuses, scientifiques, artistiques, de bienfaisance, de récréation ou autres qui n'ont pas un but économique acquièrent la personnalité dès qu'elles expriment dans leurs statuts la volonté d'être organisées corporativement. » (Code civil suisse (2014).

l'économie sociale peuvent générer du profit, tout comme les entreprises issues de l'économie de marché, mais que la redistribution de ce profit est ce qui va démarquer l'économie sociale. Enfin, l'économie sociale permet de mélanger des logiques d'actions : privées, publiques, à but lucratif ou non. Cela amène l'économie sociale à répondre à des besoins spécifiques, de façon souvent innovante.

1.3 Economie solidaire

L'autre composante de l'économie sociale et solidaire est bien entendu l'économie solidaire. Celle-ci est proche de l'économie sociale et les deux approches se recoupent en de nombreux points. Il est toutefois nécessaire de se pencher sur l'économie solidaire en tant que telle afin de mettre en exergue les éléments qui la composent. Par la suite, cela permettra d'avoir une vision claire de ce qui constitue l'économie sociale et solidaire.

Jean-Louis Laville donne la définition suivante de l'économie solidaire : « Composante spécifique de l'économie aux côtés des sphères publique et marchande, l'économie solidaire peut être définie comme l'ensemble des activités économiques soumis à la volonté d'un agir démocratique où les rapports sociaux de solidarité priment sur l'intérêt individuel ou le profit matériel ; elle contribue ainsi à la démocratisation de l'économie à partir d'engagements citoyens. Cette perspective a pour caractéristique d'aborder ces activités, non par leur statut (associatif, coopératif, mutualiste, ...), mais par leur double dimension, économique et politique, qui leur confère leur originalité. » (Laville (2006), p.303).

Néanmoins, il est important de noter que l'économie solidaire reconnaît aussi ces diverses formes juridiques que peuvent prendre les entreprises, comme le fait l'économie sociale. A cela, elle ajoute une appréhension de l'économie comme étant « plurielle ». Il s'agit, sans contester la légitimité de l'économie de marché, « de ne pas interpréter toute forme économique à partir du seul intérêt matériel. Ce ne sont pas uniquement les marchés qui sont pluriels, mais les mobiles économiques et, en définitive, l'économie elle-même » (Hiez (2013), pp.28-29).

Cette « économie plurielle » repose sur une combinaison de trois principes économiques (Laville (2001), pp.41-42) (Eme (2000), pp.108-109) :

- Le principe du **marché** permet une rencontre entre offre et demande de biens et services aux fins d'échanges à travers la fixation de prix ; la relation entre offreur et demandeur s'établit sur une base contractuelle à partir d'un calcul d'intérêt.
- La **redistribution** est le principe selon lequel la production est remise à une autorité centrale qui a la responsabilité de la répartir, ce qui suppose une procédure définissant les règles des prélèvements et de leur affectation. Dans les démocraties modernes s'établit ainsi une autorité publique qui impose des obligations et confère des droits sociaux dont certains entraînent des financements redistributifs.
- La **réciprocité** correspond à la relation établie entre des groupes ou personnes grâce à des prestations qui ne prennent sens que dans la volonté de manifester un lien social entre les parties prenantes. Le cycle de la réciprocité s'oppose à l'échange marchand,

parce qu'il est indissociable des rapports humains [...] et il se distingue de l'échange redistributif, dans la mesure où il n'est pas imposé par un pouvoir central³.

Selon Bernard Eme et Jean-Louis Laville (Eme (2000), pp.110-111) de la combinaison de ces principes résultent trois pôles de l'économie :

- **L'économie marchande** correspond à l'économie dans laquelle la distribution des biens et services est confiée prioritairement au marché.
- **L'économie non marchande** correspond à l'économie dans laquelle la distribution des biens et services est principalement confiée à la redistribution organisée sous la tutelle de l'Etat social.
- **L'économie non monétaire** correspond à l'économie dans laquelle la distribution des biens et services est confiée prioritairement à la réciprocité et à l'administration domestique.

L'économie solidaire fait donc appel à un mélange de ces divers pôles de l'économie. Le secteur solidaire rassemble un ensemble diversifié de pratiques économiques comme, par exemple, l'insertion par l'activité économique, l'épargne solidaire, le commerce équitable, les structures en faveur du développement durable. Nous verrons par la suite la mise en application concrète de ces pratiques.

Ces pratiques articulent des dimensions de réciprocité et de redistribution, mais aussi des principes d'économie marchande, et la référence à des principes de justice et d'égalité. En cela, l'économie solidaire se rapproche de l'économie sociale. Mais, l'économie solidaire se définit plutôt par ses finalités : assurer l'insertion, renforcer le lien social, produire autrement ; on parle volontiers d'utilité sociale des projets. Alors que, comme nous l'avons vu plus haut, l'économie sociale est principalement définie par la forme que prennent les institutions qui la composent.

2. Economie sociale et solidaire

1. Introduction
2. Economie sociale et solidaire
3. L'entrepreneuriat social
4. Economie sociale et solidaire : mise en pratique
5. Conclusion
6. Bibliographie



L'économie sociale et solidaire résulterait donc d'un « mélange » entre économie sociale et économie solidaire. Comme bien souvent, le tout est plus que la somme des parties, et l'on ne peut se contenter de simplement présenter l'économie sociale et l'économie solidaire pour en déduire l'ESS.

Pourquoi avoir réuni ces deux économies sous un seul et même champ ? Les initiatives relevant de l'ESS ont des caractéristiques communes, lui donnant ainsi une identité spécifique : interactions entre les individus, principes de gestion démocratique, prise en compte du territoire, circuits d'échanges courts, hybridation des ressources, recherche de développement de dimensions sociales, économiques et solidaires et d'un apport complémentaire aux activités lucratives et aux services publics (EFIGIP (2011), p.4).

³ Il faut noter ici que la réciprocité n'a pas nécessairement un caractère non-monétaire. Il s'agit principalement d'un rapport social basé sur la symétrie ou l'équivalence, mais qui n'empêche nullement que l'échange revête un caractère monétaire, comme nous le verrons plus loin dans le cadre du commerce équitable.

Ces caractéristiques communes se traduisent dans la charte de l'économie sociale, élaborée – en France – par le Comité national de liaison des activités mutualistes, coopératives et associatives (CNLAMCA), devenu le Conseil des entreprises et groupements de l'économie sociale (CEGES), l'économie sociale et solidaire se définit selon 5 critères (Site web d'Alternatives Economiques, consulté le 13.10.2014):

1. **Liberté d'adhésion** : personne ne peut être contraint d'adhérer ou de rester adhérent à une structure de l'ESS.
2. **Non-lucrativité individuelle** : ce critère veut que si l'accumulation d'excédents financiers est possible, l'appropriation individuelle en est interdite.
3. **Gestion démocratique** : la gestion de la structure se fait selon le principe « une personne = une voix ».
4. **Utilité collective ou utilité sociale⁴ du projet** : une structure de l'ESS se doit d'être au service d'un projet collectif, et non d'un projet conduit par une seule personne dans son propre intérêt.
5. **Mixité des ressources** : les ressources de l'ESS sont privées ou mixtes. Une structure de l'ESS est indépendante de l'Etat, mais peut néanmoins recevoir des subventions.

En Suisse, les Chambres de l'économie sociale et solidaire vaudoise et genevoise mettent en avant 7 valeurs de l'économie sociale et solidaire : bien-être social, citoyenneté et démocratie participative, écologie, autonomie, solidarité, diversité, cohérence.

Sur le site de la Chambre de l'économie sociale et solidaire genevoise, on peut trouver un ensemble de principes d'application qui reprennent les valeurs présentées ci-dessus, mais qui sont aussi proches des 5 critères de définition de l'ESS en France :

1. **Non lucrativité ou lucrativité limitée.** Ce principe n'interdit pas de mettre en œuvre des activités rentables génératrices de bénéfices, mais en limite ou en interdit l'appropriation individuelle.
2. **Finalité au service de la collectivité (utilité publique).** Une structure de l'économie sociale et solidaire est au service de projets collectifs et non de projets conduits par une seule personne dans son intérêt propre.
3. **Fonctionnement participatif.** Toutes les parties prenantes sont impliquées dans le processus de décision, selon le principe « chacun a une voix qui compte ».
4. **Gestion autonome.** Les entreprises de l'ESS sont indépendantes des pouvoirs publics, et autres bailleurs de fonds mais peuvent être reconnues comme des interlocuteurs privilégiés [...] et peuvent recevoir, à ce titre, des soutiens financiers ou avantages fiscaux.
5. **Respect de la personne.** En pratique, ce principe se traduit par des entreprises assurant un accès à la formation générale, professionnelle et continue, au sein desquelles la parité des salaires entre les hommes et les femmes est réelle, et les écarts salariaux relativement faibles (de 1 à 3 en moyenne entre le plus bas et le plus haut salaire).

⁴ Selon Jean Gadrey, est d'utilité sociale l'activité d'une organisation de l'ESS « qui a pour résultat constatable et, en général, pour objectif explicite, au-delà d'autres objectifs éventuels de production de biens et de services destinés à des usagers individuels, de contribuer à la réduction des inégalités économiques et sociales, y compris par l'affirmation de nouveaux droits, à la solidarité (nationale, internationale, ou locale : le lien social de proximité) et à la sociabilité, à l'amélioration des conditions collectives du développement humain durable (dont font partie l'éducation, la santé, la culture, l'environnement, et la démocratie) » (Gadrey (2004), p. 121).

6. **Respect de l'environnement.** Les organismes de l'ESS cherchent à limiter leur empreinte écologique, à appliquer des pratiques plus respectueuses de l'environnement et à développer si possible des relations avec des filières de production respectueuses des cycles écologiques naturels. (Site web de la Chambre de l'économie sociale et solidaire genevoise, consulté le 03.11.2014)

Entre les 5 critères français de définition de l'ESS et les 6 principes d'application présentés par la Chambre de l'ESS genevoise, on retrouve de nombreuses similitudes. Tout d'abord, l'interdiction ou la limitation de l'appropriation individuelle des bénéfices occupe une place primordiale. De même, la question de la gouvernance est centrale : ce que la Chambre de l'ESS genevoise décrit sous « Fonctionnement participatif », « Gestion autonome » ou « Respect de la personne », trouve écho dans les critères de « Liberté d'adhésion », de « Gestion démocratique » et de « Mixité des ressources » dans la Charte de l'ESS française. Enfin, on constate que la question de la finalité de l'ESS est également présente d'un côté comme de l'autre : l'accent est mis sur l'utilité sociale, collective, publique que doivent revêtir les projets de l'ESS. Il est intéressant de noter que la Chambre de l'ESS genevoise est plus explicite quant à l'aspect environnemental de l'ESS, puisqu'un principe lui est consacré⁵, alors que dans la Charte de l'ESS, il est sous-entendu dans le critère de l'utilité sociale.

A défaut de pouvoir nous mener à une définition *stricto sensu* de l'économie sociale et solidaire, ces divers éléments peuvent nous permettre d'établir une sorte d'idéal-type, offrant la possibilité de situer d'éventuelles entreprises observées par rapport à l'ESS.

En ayant recours à de telles acceptions de l'ESS, il est estimé qu'en France, en 2010, environ 10% des salariés français étaient employés par l'ESS, soit 2,34 millions de personnes (site du Ministère des Finances et des Comptes Publics, consulté le 03.11.2014). A Genève, en 2009, des proportions similaires étaient constatées dans le cadre d'une étude statistique menée sur l'ESS : « selon les données de mars 2009 de l'Office fédéral de la statistique, les formes juridiques typiques de l'ESS (associations, coopératives et fondations) regroupent 3'524 établissements genevois, ce qui correspond à 7,4% du nombre total d'établissements présents sur le canton. Cela correspond à 10% des emplois du canton en 2009. » (Chambre de l'économie sociale et solidaire – Après-GE (2010), p.10).

Au-delà des discours que l'on peut tenir autour de l'économie sociale et solidaire, il est important de réaliser que « celle-ci n'est pas seulement une théorie, elle est aussi une pratique » (Hiez (2013), p.12). En effet, l'ESS se réalise vraiment dans des projets concrets. Il est donc pertinent pour cet article de passer dès à présent à la mise en application de l'ESS à travers la notion d'entrepreneuriat social et les exemples qui en découlent.

⁵ L'aspect environnemental se retrouve aussi dans la liste des valeurs proposée par les Chambres de l'ESS vaudoise et genevoise, sous « écologie ».

3. L'entrepreneuriat social



1. Introduction
2. Economie sociale et solidaire
3. L'entrepreneuriat social
4. Economie sociale et solidaire : mise en pratique
5. Conclusion
6. Bibliographie

Au sein de l'économie sociale et solidaire, on trouve un concept tout aussi en vogue, si ce n'est plus : celui de l'entrepreneuriat social. On peut percevoir l'entrepreneuriat social comme la mise en pratique des principes de l'ESS. Mais tout comme pour l'ESS, il est difficile de donner une seule et unique définition de l'entrepreneuriat social.

Mair et Noboa voient l'entrepreneuriat social comme l'utilisation innovante d'une combinaison de ressources afin de suivre des opportunités visant à la création d'organisations et/ou de pratiques qui produisent et soutiennent des bénéfices sociaux (Mair (2003), p.2).

La Commission Européenne, quant à elle, définit l'entreprise sociale comme une entreprise « dont le principal objectif est d'avoir une incidence sociale plutôt que de générer du profit pour ses propriétaires ou ses partenaires ; qui utilise ses excédents principalement pour réaliser ces objectifs sociaux ; qui est gérée par un entrepreneur social de manière responsable, transparente et innovante, notamment en associant les employés, les clients et les parties prenantes concernées par ses activités. » (Commission Européenne (2014), p.4)

Si ces définitions sont utiles en ce qu'elles nous donnent un premier aperçu de ce qu'est l'entrepreneuriat social, elles n'en sont que deux parmi d'autres. Plutôt que de multiplier les définitions, nous pouvons ici suivre une démarche selon laquelle il est courant de présenter l'entrepreneuriat social : selon deux approches, américaine et européenne. En suivant ce raisonnement, nous pourrions avoir – à défaut d'une définition précise et sans doute réductrice – une bonne vision d'ensemble de ce qu'est l'entrepreneuriat social et de ses composantes principales.

3.1 Approche américaine

L'approche américaine de l'entrepreneuriat social peut elle-même être divisée en deux écoles de pensée distinctes.

Tout d'abord, l'école de pensée « **earned income** »⁶ présente l'entrepreneuriat social comme une forme d'organisation gagnant un revenu via ses activités afin de soutenir une mission sociale. L'accent est donc mis sur le revenu que gagne cette organisation et qui lui permet d'assurer sa pérennité, à la différence d'autres organisations ne fonctionnant qu'à l'aide de subsides ou de dons. La Social Enterprise Alliance (SEA) souligne qu'au début du mouvement lié à l'entrepreneuriat social, celui-ci était identifié principalement à des organisations à but non-lucratif qui utilisaient des modèles économiques et des stratégies de revenu pour poursuivre leur mission. Toujours selon la SEA, ce mouvement comprend aujourd'hui aussi les organisations à but lucratif dont les motivations sont sociales (Social Enterprise Alliance (2014)). Une distinction que rejoignent Defourny et Nyssens puisqu'ils suggèrent également de différencier une « première version » de l'entrepreneuriat social se focalisant sur les organismes à but non-lucratif – ce qu'ils appellent une approche

⁶ Que l'on peut traduire littéralement par « revenu gagné ». Si cette traduction littérale peut sembler simpliste, elle n'en demeure pas moins fidèle à l'idée générale de cette école de pensée.

« commerciale à but non-lucratif » - et une version plus large, comprenant toutes les formes d'initiatives d'affaire – ce qu'ils appellent l'approche « entreprise motivée par sa mission » (Defourny (2012), p.7).

La seconde école de pensée américaine est celle de la « **social innovation** », l'innovation sociale. Ici, l'entrepreneur social est perçu comme un acteur du changement, dans le sens où il mène à bien de nouvelles combinaisons d'au moins une des façons suivantes : nouveaux services, nouvelle qualité de service, nouvelles méthodes de production, nouveaux facteurs de production, nouvelles formes d'organisation, ou nouveaux marchés (Defourny (2012), p.8). On est donc ici dans une école se focalisant davantage sur les résultats, sur ce qui ressort, plutôt que sur la source des moyens. Dans cette perspective, Dees donne une définition de l'entrepreneur social comme jouant le rôle d'acteur du changement dans le secteur social en adoptant comme mission de créer et soutenir de la valeur sociale (et non pas juste de la valeur privée) ; en reconnaissant et poursuivant de nouvelles opportunités servant cette mission ; en s'engageant dans un processus continu d'innovation, d'adaptation et d'apprentissage ; en agissant courageusement sans être limité par les ressources qu'il a à sa disposition, et ; en montrant une haute responsabilité vis-à-vis des personnes visées et pour le résultat obtenu (Dees (1998), p.4).

L'approche américaine se concentre donc principalement sur la question des intrants – quelles sources de revenus font fonctionner l'entreprise – et des extrants – qu'est-ce qui ressort du processus d'entrepreneuriat social.

Voyons maintenant en quoi l'approche européenne diffère de – ou rejoint – cette approche américaine.

3.2 Approche européenne

En Europe, le concept d'entreprise sociale reflète la diversité des cultures sur ce continent, et il serait utopique pour ce travail de recenser toutes les formes et appellations utilisées à cet effet. Toutefois, comme pour l'approche américaine, nous pouvons identifier deux types différents d'entreprise sociale : WISE et EMES (Defourny (2012), p.10).

WISE est l'acronyme de « **Work Integration Social Enterprises** », soit des entreprises sociales visant l'intégration par le travail. Ces entreprises sociales ont donc pour objectif d'intégrer des individus, généralement des chômeurs et personnes peu qualifiés, via une activité productive. Les chômeurs gardent ainsi un lien avec le marché de l'emploi et la société en général. Il faut noter que les WISE ne concernent pas seulement l'intégration des chômeurs. Comme nous le verrons avec l'exemple de Specialisterne, d'autres populations risquant une exclusion totale du marché du travail peuvent être visées.

L'autre type d'entreprise sociale identifié par l'approche européenne, est celui présenté sous l'acronyme EMES, pour **Emergence des Entreprises Sociales** en Europe.⁷ EMES préfère recourir à un ensemble d'indicateurs plutôt que de donner une définition précise de l'entrepreneuriat social. Il s'agit d'un ensemble de 9 indicateurs – 3 économiques, 3 sociaux, et 3 de gouvernance – visant à décrire une sorte d'idéal-type, permettant de situer les entités observées les unes par rapport aux autres (Defourny (2012), pp.12-15).

⁷ EMES était au départ le titre d'un vaste projet de recherche dans le domaine, mené de 1996 à 2000. Ce groupe international de chercheurs a décidé de reprendre l'acronyme du projet lorsqu'il s'est constitué en association, pour devenir le EMES European Research Network.

La dimension économique et entrepreneuriale de l'entreprise sociale comprend les indicateurs suivants :

1. Une activité continue produisant des biens et/ou vendant des services.
2. Un niveau de risque économique significatif.
3. Un montant minimum de travail payé.

La dimension sociale comprend les indicateurs suivants :

4. Un objectif explicite de bénéficier à la société.
5. Une initiative lancée par un groupe de citoyens ou des organisations de la société civile.
6. Une distribution du profit limitée.

Enfin, la dimension de gouvernance est couverte par les indicateurs suivants :

7. Un haut degré d'autonomie.
8. Un pouvoir décisionnel qui n'est pas basé sur la possession de capital.
9. Une nature participative, qui implique les diverses parties affectée par l'activité.

Cette approche proposée par EMES nous permet de faire ressortir ces trois dimensions de l'entrepreneuriat social que sont l'économie, le social⁸, et la gouvernance. On voit qu'elle rejoint la définition de l'économie sociale et solidaire, notamment de par ses considérations sur l'utilité collective ou l'utilité sociale – objectif de bénéficier à la société – et par les indicateurs de gouvernance qui renvoient entre autre à l'aspect de gestion démocratique de l'ESS.

3.3 L'entrepreneuriat social: synthèse

Sur la base de ces deux approches que sont l'américaine et l'européenne, nous avons pu identifier plusieurs aspects définissant l'entrepreneuriat social. Nous avons pu voir qu'aussi bien le mode de financement – un modèle commercial – que le résultat – la mission sociale et l'innovation – sont très importants. De plus, la détermination de la cible de l'entreprise sociale semble jouer un rôle déterminant ; au même titre que la prise en compte des dimensions économique, sociale et de gouvernance.

Par la suite, nous allons voir que ces éléments de définition trouvent une application très concrète dans les exemples que nous allons traiter. Avant cela, nous pouvons encore nous pencher sur le processus menant à la création d'une entreprise sociale, tel que décrit par Martin et Osberg. Nous pouvons constater que déjà dans ce processus se retrouvent nombre des éléments de définition présentés plus haut.

Martin et Osberg définissent le processus d'entrepreneuriat social comme comportant les 3 éléments suivants (Martin (2007), p.35):

1. Identification d'un équilibre stable mais profondément injuste causant l'exclusion, la marginalisation ou la souffrance d'un segment de l'humanité auquel il manque les moyens financiers ou l'influence politique pour réaliser tout bénéfice par soi-même.

⁸ Il faut noter que cette dimension sociale telle que définie par EMES peut aussi englober la dimension environnementale. En effet, si l'on se penche sur l'indicateur no 4 – un objectif explicite de bénéficier à la société – on peut en déduire qu'un objectif visant, par exemple, la protection de l'environnement peut très bien être inclus dans cette catégorie de « bénéfice à la société ». Il serait donc erroné de penser que la dimension environnementale du développement durable n'est pas prise en compte.

2. Identification d'une opportunité au sein de cet équilibre injuste, développement d'une proposition de valeur sociale, tout en mettant l'accent sur la créativité, l'inspiration et l'action directe afin de remettre en cause l'hégémonie de cet équilibre.
3. Création d'un nouvel équilibre stable mettant en exergue des potentiels cachés, ou réduction des souffrances du groupe visé ; et, à travers la création d'un écosystème stable autour du nouvel équilibre, assurer un meilleur futur pour le groupe visé, voire pour la société en général.

En plus de reprendre certains éléments déjà présentés plus haut, tels que les cibles ou l'innovation, ce processus met l'accent sur la notion d'équilibre : il existe une situation de base, un statut quo, qui est à un moment donné remis en question à travers la saisie d'une opportunité. La situation qui en résulte est un nouvel équilibre, jugé plus acceptable ou tout du moins consistant en une amélioration pour la population visée.

Dans les exemples que nous allons étudier par la suite, nous verrons que ce processus est aisément identifiable, de même que les autres éléments présentés dans ce chapitre consacré à l'entrepreneuriat social.

4. Economie sociale et solidaire : mise en pratique

1. Introduction
2. Economie sociale et solidaire
3. L'entrepreneuriat social
4. Economie sociale et solidaire : mise en pratique
5. Conclusion
6. Bibliographie



Les organisations de l'ESS sont nombreuses et prennent des formes variées. Choisir des exemples pour illustrer la mise en application des principes de l'ESS relève forcément d'une part d'arbitraire. Ceux présentés ci-après ont été choisis car ils sont à la fois connus et représentatifs des éléments théoriques qui ont été introduits jusqu'ici.

4.1 Max Havelaar et le commerce équitable

Les origines du commerce équitable peuvent être expliquées en trois étapes. Ces étapes nous permettent de voir que le commerce équitable a touché/touche à la fois l'économie solidaire et l'économie sociale.

Il est commun de faire remonter les débuts du commerce équitable au milieu des années 1940, aux Etats-Unis. C'est à cette période que les associations chrétiennes SERRV International (Sales Exchange for Refugee Rehabilitation Vocation) et Ten Thousand Villages mènent des actions de commerce. En 1946, Ten Thousand Villages « entreprend la commercialisation d'objets artisanaux de Puerto Rico, de Palestine et d'Haïti, afin de générer de l'emploi et de meilleurs revenus auprès des populations les plus pauvres » (Brugvin (2014), pp.15-16). Les acheteurs sont donc des « chrétiens militants qui cherchent ainsi à donner une forme moderne à la charité que leur foi leur demande de mettre concrètement en pratique » (Doussin (2011), p.23). Si Doussin présente cette forme de commerce comme de la charité, il parle également de « **commerce solidaire** » (Ibid.).

La deuxième étape débute dans les années 1950-1960. C'est avec la naissance de concepts tels que celui de Tiers-Monde que s'est développé ce que l'on appelle le commerce alternatif, dans le contexte d'un mouvement politique contre le néo-impérialisme (Renard (2003), p.89). Il s'agit donc de créer un « autre commerce », passant par des réseaux parallèles, en dehors des circuits classiques. De solidaire, ce commerce devient donc « alternatif » (Doussin (2011), p.23). Ces canaux alternatifs prennent la

forme de magasins tels qu'Artisans du monde ou Magasins du monde, qui naissent dans les années 1970. Cela répond également au slogan repris par la CNUCED en 1964 « Du commerce, pas de l'assistance » (**Trade, not Aid**). Ce commerce alternatif est donc fortement politisé, on peut parler d'un commerce « qui devient un acte politique en en faisant un instrument de développement au bénéfice de partenaires du Sud » (Ibid.).⁹

Enfin, la troisième étape prend ses racines en 1988, aux Pays-Bas. Une coopérative de producteurs de café mexicains prend contact avec une ONG néerlandaise – Solidaridad – pour que celle-ci l'aide à trouver une solution pour « marketer » ses produits en Europe. Cela a amené à une réflexion sur le commerce alternatif tel que nous l'avons décrit plus haut. Bien que ce type de commerce remettait en question les mécanismes du système mercantile dominant et proposait une relation plus juste entre les producteurs et les consommateurs, celui-ci était loin de résoudre le problème de la vente de produits du Tiers-Monde. En fait, dans le contexte de rythme et de style de vie des sociétés d'Europe occidentale, se rendre dans un magasin « alternatif » pour y acheter un ou deux produits représentait un tel effort – même pour les consommateurs les plus convaincus – qu'un tel désavantage avait tendance à être perçu comme encore plus important que les prix plus élevés (Renard (2003), pp.89-90). Il s'est donc avéré plus profitable de proposer ces produits là où les consommateurs ont l'habitude de faire leurs achats : les supermarchés et autres grands canaux de distribution.

Solidaridad a donc imaginé un label appliqué à certains produits (d'abord le café, puis d'autres tels que le cacao, le sucre, le coton, les bananes, etc.) garantissant le respect de certains critères économiques, sociaux et environnementaux : prix minimum, engagement des acheteurs dans la durée, respect des droits humains, agriculture durable (Doussin (2011), p.26). L'association néerlandaise créée dans ce but ne sera autre que Max Havelaar. Cette dernière étape a donc permis de créer le commerce équitable tel que nous le connaissons actuellement. Depuis, d'autres labels et standards Fairtrade ont vu le jour et font « concurrence »¹⁰ à Max Havelaar, comme par exemple FLOCERT

Les objectifs des standards Fairtrade, selon Max Havelaar:

- Des relations commerciales stables et des prix équitables qui couvrent les coûts d'une production durable ;
- Une prime Fairtrade supplémentaire destinée à des projets de développement social, économique ou écologique ;
- Une production respectueuse de l'environnement ;
- De bonnes conditions de travail ;
- Des perspectives de développement pour les organisations de petits producteurs. (Max Havelaar (2014))

⁹ Si ce mouvement de commerce « alternatif » est présenté comme une étape dans le processus de création du commerce équitable, il n'en reste pas moins qu'il reste très présent de nos jours : Le mouvement Magasins du Monde constitue un vaste réseau européen de plus de 2700 magasins qui sont implantés dans 13 pays et mobilisent plus de 100'000 bénévoles. (Site de Magasins du Monde, consulté le 13.11.2014). A noter toutefois que les Magasins du Monde européens sont regroupés au sein du réseau européen de la World Fair Trade Organization.

¹⁰ La question de la concurrence entre labels Fairtrade est un véritable enjeu, auquel il faudrait assurément accorder plus qu'une note de bas de page. Cet article n'ayant toutefois pas vocation à traiter ce sujet, on pourra se référer aux nombreux articles parus dans la presse au cours de l'année 2014, dont celui de Sophie Caillat, « Commerce équitable : le label Max Havelaar « au bord de l'implosion » » (Caillat (2014)).

un organisme de certification « commerce équitable », lié à Fairtrade Labelling Organizations.

Citant le collectif FINE¹¹, Pierre Doussin définit le commerce équitable comme « un partenariat commercial, basé sur le dialogue, la transparence et le respect, qui vise plus d'équité dans le commerce international. Le commerce équitable contribue au développement durable en proposant de meilleures conditions commerciales et en garantissant le respect des droits des producteurs et travailleurs marginalisés, principalement dans les pays du Sud. Les organisations de commerce équitable, soutenues par les consommateurs, s'engagent activement à soutenir les producteurs, à sensibiliser le public et à se mobiliser pour des changements dans les règles et la pratique du commerce international conventionnel » (Doussin (2011), p.30).

En se basant sur ce qui a été dit de ces trois étapes, on peut souligner le lien avec l'ESS, et plus particulièrement avec ses composantes sociale d'une part, et solidaire d'autre part.

Le commerce équitable a une vocation solidaire, et ce avant même que l'on parle de commerce équitable à proprement parler. Dès les années 1940, l'on parlait de « commerce solidaire ». Rappelons ici une partie de la définition de l'économie solidaire donnée par Jean-Louis Laville : « l'économie solidaire peut être définie comme l'ensemble des activités économiques soumis à la volonté d'un agir démocratique où les rapports sociaux de solidarité priment sur l'intérêt individuel ou le profit matériel » (Laville (2006), p.303). La volonté de faire primer la solidarité sur l'intérêt individuel se retrouve dans le commerce équitable où le consommateur se veut « solidaire » avec les producteurs (principalement issus de pays en développement) dont il achète les produits, souvent à un prix majoré par rapport à un produit non certifié « Fairtrade ».

Les considérations de l'économie sociale occupent également une place importante dans la mise en œuvre du commerce équitable. Tout d'abord pour la forme juridique que revêtent nombre des organisations du commerce équitable : en 2012, selon Fairtrade international, 75% des organisations certifiées sont des coopératives de petits producteurs (Befair (2012), p.2), une forme typique de l'économie sociale. De plus, on retrouve cette « forme d'hybridation des logiques d'action propres aux différentes sphères » (Nogues (2003), p.34) : lucrative, non-lucrative, publique, privée. Une mixité de logiques d'action qui permet au commerce équitable de répondre à des besoins spécifiques – ceux des petits producteurs du Sud – et qui devient un atout aux yeux de nombreux consommateurs.

Notons encore que le commerce équitable repose sur le principe économique de la réciprocité, présenté plus haut. Selon Jean-Michel Servet, dans le cadre de la réciprocité, chacun s'acquitte selon ses propres moyens, ce qui explique « les discriminations positives en matière de tarification et de prix que l'on rencontre par exemple dans le commerce dit équitable » (Servet (2007), p.269) lorsque l'acheteur est prêt à payer un prix plus élevé pour un produit donné dans le but de rétribuer équitablement le producteur.

Selon un rapport publié en 2013 par Fairtrade International, plus de 1.4 millions de fermiers et travailleurs à travers le monde étaient impliqués dans le système du commerce équitable à la fin de 2012. Selon le même rapport, on dénombrait – à la fin de

¹¹ Cet acronyme désigne un réseau de 4 fédérations internationales du commerce équitable : Fairtrade Labelling Organizations, International Federation of Alternative Trade, Network of European Workshops, et European Fair Trade Association.

2012 – 1139 organisations certifiées « Fairtrade », soit une augmentation de 15% par rapport à 2011. Enfin, Fairtrade International avance également que ces organisations ont reçu en 2012 un total de 86.2 millions d'euros en prime du commerce équitable¹² (Fairtrade International (2013), pp. 13, 33 et 52).

4.2 Grameen Bank

Dans le monde de l'entrepreneuriat social et de l'ESS, l'un des exemples les plus connus et ayant suscité les réactions les plus vives est celui de la Grameen Bank. La Grameen Bank (littéralement banque rurale) a été fondée en 1976 au Bangladesh, l'un des États les plus pauvres de la planète, par le professeur d'économie Muhammad Yunus.

En 1974, alors que le pays était touché par la famine, Muhammad Yunus entreprit une étude sur les causes de la pauvreté dans les campagnes. Deux ans plus tard, un projet de banque est mis sur pied, d'abord à Jobra – un village à côté de l'Université de Chittagong, où enseigne alors M. Yunus – et dans d'autres villages avoisinants. Ensuite, grâce à un parrainage de la Banque Centrale du pays et le soutien de banques commerciales nationalisées, le projet est étendu à Tangail, un quartier au nord de Dacca, la capitale du Bangladesh. Puis, en 1983, l'établissement est officiellement reconnu comme banque indépendante.

Le concept est simple : il s'agit de permettre aux plus pauvres et aux exclus des crédits bancaires traditionnels d'accéder à des prêts de petites sommes, autrement dit au micro-crédit. Le projet de la Banque Grameen a débuté avec les objectifs suivants:

- étendre les services bancaires aux hommes et aux femmes pauvres;
- éliminer l'exploitation des pauvres par les bailleurs de fonds;
- créer des opportunités d'auto-emploi pour la grande multitude des personnes sans emploi dans le Bangladesh rural;
- amener les défavorisés, surtout les femmes des ménages les plus pauvres, dans un cadre organisationnel qu'ils peuvent comprendre et gérer par eux-mêmes; et
- changer le cercle vicieux séculaire de «faible revenu, faible niveau d'épargne et faiblesse des investissements », en un cercle vertueux de «faible revenu, injection de crédit, investissement, plus de revenus, plus d'économies, plus d'investissements, plus de revenus ».

Le travail de cet établissement de micro-crédit et de son fondateur a été récompensé en 2006 par l'attribution du Prix Nobel de la Paix (ce dernier avait été nommé en 2005 pour le Nobel de la Paix et celui d'Économie).

Considéré comme un modèle-type d'institution de micro-crédit, la Grameen Bank offre ses services à plus de 8 millions d'individus, dont 96% de femmes dans plus de 80'000 villages du Bangladesh. Avec plus de 2'500 filiales, elle emploie plus de 22'000 personnes (Site grameen-info.org, consulté le 23.03.2015). Au-delà des chiffres concernant

¹² La prime du commerce équitable est une somme payée aux producteurs en supplément du paiement pour leurs produits. La prime du commerce équitable est destinée à l'investissement dans les activités commerciales des producteurs et dans leurs communautés (pour les Organisations de Petits Producteurs ou pour des projets de Production sous Contrat) ou pour le développement socio-économique des travailleurs et de leurs communautés (pour les organisations dépendantes d'une main d'œuvre salariée) (Fairtrade International (2014), p.III).

strictement la Grameen Bank, il faut souligner que son modèle de microcrédit a été reproduit en des milliers d'occasions, ce qui implique un impact indirect très puissant.

A noter que d'autres activités ont été développées par M. Yunus, toutes estampillées « Grameen » : téléphonie mobile, panneaux solaires, assurance maladie, etc. Toutes ces entreprises sont axées sur un modèle d'entreprise sociale.

L'émergence de la Grameen Bank permet d'illustrer le processus d'entrepreneuriat social de Martin et Osberg (2007), présenté plus haut. Tout d'abord, l'identification d'un équilibre stable mais injuste, causant l'exclusion, la souffrance ou la marginalisation d'un segment de la population humaine. Ici, M. Yunus a identifié une situation qu'il a estimée injuste : l'impossibilité pour les populations les plus pauvres du Bangladesh d'accéder au crédit et ainsi se sortir d'un cercle vicieux de la pauvreté. Ensuite, il y a eu identification d'une opportunité au sein de cet équilibre injuste. La Grameen Bank s'adresse certes à une population particulièrement pauvre, ayant peu de moyens, mais cette population est aussi particulièrement nombreuse, ce qui ouvre de larges perspectives, notamment en termes d'impact de réduction de la pauvreté. Impact renforcé du fait de l'inclusion des femmes dans le processus. Enfin, un nouvel équilibre stable est créé : les populations défavorisées ont accès au crédit, malgré leurs faibles moyens. De cette façon, de nouvelles perspectives s'ouvrent à ces populations.

4.3 Specialisterne

Le dernier exemple d'entreprise sociale et solidaire traité dans cet article est celui de Specialisterne¹³. L'entreprise, fondée en 2004, a la particularité d'employer une majorité – environ 75% (Lagace (2008), p.2) – de personnes ayant un handicap relevant des troubles du spectre autistique (TSA). Son fondateur, Thorkil Sonne, travaillait dans le domaine des technologies de l'information lorsque son fils Lars a été diagnostiqué à l'âge de trois ans comme ayant de tels troubles.

Sonne s'est engagé dans une association liée à ce handicap et a cherché des moyens de permettre à son fils d'avoir une vie la plus normale possible. C'est dans le cadre de cette association qu'il a appris que les personnes atteintes de TSA pouvaient utiliser leurs compétences particulières dans le monde du travail. En effet, les personnes atteintes de TSA peuvent – parfois – être dotées d'une grande intelligence, accompagnée d'une forte capacité de concentration, de patience, et d'attention aux détails (Lagace (2008), p.2). Autant de qualités qui – a découvert Thorkil Sonne – s'avèrent particulièrement précieuses dans certains domaines précis, et notamment dans celui des tests en informatique. Les testeurs doivent par exemple prêter une grande attention aux détails lorsqu'ils scrutent la fonctionnalité des menus, de la navigation ou des applications. Une tâche convenant parfaitement aux personnes atteintes de TSA (Lagace (2008), p.2).

Specialisterne a donc été fondé avec l'objectif de créer un environnement de travail favorable aux personnes atteintes de TSA. L'entreprise emploie 50 personnes, travaillant pour la plupart comme consultants sur des tâches telles que les tests de software, la programmation, et la saisie de données pour les secteurs privé et public (Site de Specialisterne, consulté le 23.10.2014).

Specialisterne est une entreprise se rapprochant de manière claire du modèle WISE, celui des entreprises sociales visant l'intégration par le travail. En l'occurrence, il s'agit de

¹³ Littéralement « Les Spécialistes » en danois.

donner des opportunités de travail à des personnes n'ayant habituellement pas accès au marché du travail. Il est en effet difficile pour une personne atteinte de TSA de trouver un emploi. Par exemple, les entretiens d'embauche se passent souvent mal car la personne interviewée peut mal interpréter les questions qui lui sont posées, ou se mettre à bégayer, et cela donne une mauvaise image d'elle (Wang (2014), ce qui amène souvent à ce qu'elle ne soit pas embauchée.

En mai 2013, Specialisterne et SAP – une entreprise allemande qui conçoit et vend des logiciels – ont annoncé la mise sur pied d'un partenariat global visant à employer des personnes atteintes de TSA comme testeurs de software, programmeurs ou encore spécialistes de l'assurance qualité. SAP a pour objectif d'avoir, d'ici 2020, 1% de son effectif constitué de personnes autistes, soit environ 650 employés. A titre de projet pilote, SAP Labs et Specialisterne avaient déjà mis sur pied une équipe de 6 personnes en Inde, obtenant des résultats probants (Site de SAP, consulté le 01.12.2014).

5. Conclusion

1. Introduction
2. Economie sociale et solidaire
3. L'entrepreneuriat social
4. Economie sociale et solidaire : mise en pratique
5. Conclusion
6. Bibliographie



Dans cet article, nous avons pu explorer le concept d'économie sociale et solidaire. Pour ce faire, nous nous sommes d'abord penchés sur ses deux composantes : l'économie sociale, et l'économie solidaire. La première se définissant principalement par la forme juridique des organisations qui la composent : mutuelles, coopératives, associations, fondations. L'économie solidaire, de son côté, fait appel à divers pôles de l'économie (marchande, non marchande, non monétaire) et se définit plutôt par ses finalités : assurer l'insertion, renforcer le lien social, produire autrement. Dès lors, il a été possible d'appréhender l'ESS comme un mélange de ces deux économies, mais aussi comme allant plus loin que la simple addition de l'une à l'autre, lui donnant ainsi une identité spécifique : interactions entre les individus, principes de gestion démocratique, hybridation des ressources, recherche de développement de dimensions sociales, économiques et solidaires, etc.

L'ESS se traduisant principalement dans des actions concrètes, cet article s'est ensuite orienté vers la notion d'entrepreneuriat social, une notion plus « opérationnelle ». Cette notion a donné un cadre d'analyse pour les exemples portant sur trois cas représentatifs de la diversité de l'ESS : le commerce équitable, la Grameen Bank, et Specialisterne. Ces exemples nous ont permis non seulement de voir comment se traduit concrètement le concept d'économie sociale et solidaire dans les faits, mais aussi de voir à quel point le champ d'intervention est large. Qu'il s'agisse du commerce international, de l'accès aux services bancaires ou encore de l'employabilité de personnes « marginales », l'ESS propose des solutions innovantes, faisant appel à plusieurs sphères de l'économie.

ESS et gouvernance

Un aspect de l'économie sociale et solidaire sur lequel une recherche plus poussée serait judicieuse est celui de la gouvernance des entreprises de l'ESS. Nous avons vu que l'ESS est fortement marquée par la forme juridique des entreprises qui la composent, un « héritage » qui lui vient de l'économie sociale. Dès lors, certaines spécificités au niveau de la gouvernance découlent directement des statuts des entreprises, en lien avec les principes de solidarité, de démocratie et de non-lucrativité qui y sont inscrits. Constat que

rejoignent Petrella et Richez-Battesti, selon qui « les formes institutionnelles ne sont pas neutres et influencent le comportement des acteurs, les modes d'organisation et la performance des organisations » (Hiez (2013), p.355). Nous avons d'ailleurs vu qu'aussi bien les 5 critères français de définition de l'ESS que les 6 principes d'application de la Chambre de l'ESS genevoise mettent en avant la gouvernance : fonctionnement participatif, gestion démocratique, liberté d'adhésion, etc. sont autant de notions fortes dans la définition de l'ESS elle-même.

Il est intéressant de voir que ces spécificités se manifestent dans une approche que l'on peut appeler « objectifs multiples – parties prenantes multiples » (Nyssens (2006), p.29). Les auteurs Campi, Defourny et Grégoire – citant Laville et Nyssens – avancent que les entreprises de l'ESS poursuivent au moins trois objectifs différents : social, économique, et socio-politique/civique. L'objectif social est lié à la mission particulière d'une entreprise de l'ESS. L'objectif économique renvoie pour sa part à la nature entrepreneuriale de l'ESS : production d'un bien ou d'un service, durabilité financière, etc. Enfin, l'objectif civique provient de l'ancrage socio-politique de ce secteur : promouvoir un nouveau modèle de développement économique ou l'inclusion de populations marginalisées, par exemple. Les opportunités et difficultés rencontrées par les entreprises de l'ESS sont basées sur le fait que de nombreux « sous-objectifs » existent au sein de tels entreprises et qu'il n'y a pas de critère simple pour les hiérarchiser (Borzaga (2004), p.302).

A ces objectifs multiples s'associent des parties prenantes multiples. En effet, tout individu dans une organisation a des objectifs personnels qui doivent être satisfaits à travers la poursuite de la mission de l'organisation, déterminant ainsi la nécessité pour l'organisation de prendre en compte la diversité des objectifs individuels pour garantir sa survie (Nyssens (2006), p.31). Qui sont ces parties prenantes, quels sont leurs enjeux ? Autant de questions qui se posent lorsque l'on considère cette approche « objectifs multiples – parties-prenantes multiples ». Le principe de démocratie adopté par les organisations de l'ESS prend toute son importance. Notamment dans la mesure où très souvent les parties prenantes sont membres de l'organisation et par conséquent copropriétaires de celle-ci. Une analyse des processus de décisions dans les organisations de l'ESS, aussi bien formels qu'informels (Nyssens (2006), p.36), pourrait s'avérer particulièrement judicieuse, et peut-être même fournir des pistes de réflexion intéressantes sur la gouvernance d'entreprise dans son ensemble.

6. Bibliographie

- Borzaga C., Defourny J. (éd.) (2004), *The Emergence of Social Enterprise*, Londres et New-York : Routledge.
- Brugvin T. (2014), *Le commerce équitable et éthique – Opportunités et limites*, Paris, L'Harmattan.
- Caillat S. (2014), Commerce équitable : le label Max Havelaar « au bord de l'implosion », Site de l'Obs, <http://rue89.nouvelobs.com/2014/06/18/commerce-equitable-label-max-havelaar-bord-limplosion-252967> (consulté le 10.11.2014).
- Chambre de l'économie sociale et solidaire – Après-GE (2010), *Etude statistique – Photographie de l'économie sociale et solidaire à Genève*, Genève.
- Confédération Suisse (2014), *Code civil suisse*, Berne.
- Commission européenne (2014), *L'Initiative pour l'entrepreneuriat social de la Commission européenne*, Bruxelles.
- Dees J.G. (1998), *The Meaning of Social Entrepreneurship*, Stanford University, mimeo.
- Doussin P. (2011), *Le commerce équitable*, Paris, Presses Universitaires de France.
- EFIGIP, « Economie sociale et solidaire : quelques repères », mai 2011.
- Eme, B. et Laville, J.-L. (2006), "Economie solidaire (2)" in Laville, J.-L. et Cattani, A.D. (eds) *Dictionnaire de l'autre économie*, Paris : Gallimard.
- Fairtrade International (2013), *Monitoring the Scope and Benefits of Fairtrade – fifth edition*, Bonn.
- Fairtrade International (2014), *Tableau du Prix Minimum du Commerce Equitable et de la Prime du Commerce Equitable – Version du 27.10.2014*, Bonn.
- Hiez D., Lavillumière E. (dir) (2013), *Vers une théorie de l'économie sociale et solidaire*, Bruxelles, Editions Larcier.
- Khandker, Shahidur R.; Khalily, Baqui; Khan, Zahed. 1995. *Grameen Bank : performance and sustainability*. World Bank discussion papers ; no. WDP 306. Washington, D.C. : The World Bank.
- Lagace, M. (2008), "The Surprising Right Fit for Software Testing", Harvard Business School Working Knowledge, 14.04.2008, <http://hbswk.hbs.edu/item/5869.html> (consulté le 23.10.2014).
- Laville, J.-L. (2001), « Vers une économie sociale et solidaire ? » in *Revue internationale de l'économie sociale*, No. 281, pp. 39-53.
- Martin R.L., Osberg S. (2007), "Social Entrepreneurship : The Case for Definition", *Stanford Social Innovation review*, Stanford.
- Nyssens M. (ed.) (2006), *Social Enterprise*, Oxon, Routledge.
- Renard, M.-C. (2003), « Fair trade : quality, market and conventions » in *Journal of Rural Studies*, No. 19, pp.87-96.
- Servet Jean-Michel (2007), « Le principe de réciprocité chez Karl Polanyi, contribution à une définition de l'économie solidaire », *Revue Tiers Monde*, 2007/2 n° 190, p. 255-273.
- Stiglitz J. (2007), *Pour un commerce mondial plus juste: comment le commerce peut promouvoir le développement*, Paris, Fayard.
- Wang S. (2014), How Autism Can Help You Land a Job, *The Wall Street Journal Online*, 27 mars 2014. Site du Wall Street Journal, <http://online.wsj.com/articles/SB10001424052702304418404579465561364868556> (consulté le 01.12.2014).
- World Bank (2013), *The New Microfinance Handbook*, Washington DC.

Sites internet

- Alternatives Economiques : http://www.alternatives-economiques.fr/la-definition-de-l-economie-sociale-et-solidaire_fr_art_350_27927.html
- Chambre de l'économie sociale et solidaire genevoise : <http://www.apres-ge.ch/node/29850>
- Grameen Bank : <http://www.grameen.com/>
- Grameen Info: <http://www.grameen-info.org/>
- Institut national de la statistique et des études économiques : http://www.insee.fr/fr/themes/document.asp?ref_id=ip1224
- IS@DD, Création de la Grameen Bank : <http://cms.unige.ch/isdd/spip.php?article397>
- Le portail de l'Economie et des Finances : <http://www.economie.gouv.fr/cedef/economie-sociale-et-solidaire>
- SAP : <http://global.sap.com/corporate-en/news.epx?PressID=20938>
- Social Enterprise Alliance : <https://www.se-alliance.org/why#whatsasocialenterprise>
- Specialisterne: <http://specialisterne.com/>